



Secrétariat Général
Arrêté n° 073/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250401-2025-ARR-073A-AR
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MADAME LAURENCE SUCHETET
ATTACHÉE TERRITORIALE CONTRACTUELLE -
DIRECTRICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-8 précisant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature :

- à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Vu le contrat à durée déterminée n°2449/2024/SP du 27 novembre 2024 nommant Madame Laurence SUCHETET, en qualité de Directrice Urbanisme et Aménagement Durable,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - CHAMP DE LA DÉLÉGATION :

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, Madame Laurence SUCHETET, Directrice Urbanisme et Aménagement Durable, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

A ce titre, elle est autorisée à signer les pièces suivantes :

En matière d'Urbanisme règlementaire :

- Arrêté d'accord ou de refus des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Demande de pièces complémentaires dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Procédure contradictoire avant refus tacite,
- Rejet tacite,
- Procédure contradictoire dans le cadre des procédures d'infractions au Code de l'urbanisme,
- Non opposition ou Opposition à une DAACT,
- Bordereau d'envoi pour consultation aux partenaires extérieurs (Préfet, Procureur),
- Avis conforme ou défavorable (sous-commission ERP/IGH),
- Bordereau d'envoi pour consultation aux partenaires extérieurs (ENEDIS, CEG...),
- Attestation Aéroport de Paris,
- Courriers divers.

En matière de Foncier :

- Certificat d'urbanisme,
- Demande de pièces complémentaires dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Courrier d'accompagnement des décisions de préemption,
- Courriers divers.

En matière d'Habitat :

- Courriers divers.

Concernant les pouvoirs de police du maire relatifs au Code de l'urbanisme :

- procédure contradictoire préalable à la mise en demeure,
- arrêté de mise en demeure,
- procédure contradictoire préalable à la liquidation de l'astreinte administrative,
- arrêté de liquidation de l'astreinte administrative,
- procédure contradictoire préalable à la consignation,
- arrêté de consignation administrative,
- arrêté de déconsignation administrative,
- procédure contradictoire préalable à l'arrêt interruptif de travaux,
- arrêté interruptif de travaux,
- courriers divers et tout document relatif aux pouvoirs de police du maire en matière d'urbanisme.

Concernant les pouvoirs de police du maire relatifs au Code de l'environnement :

- procédure contradictoire préalable à la mise en demeure,
- arrêté de mise en demeure,
- arrêté imposant une amende administrative,
- arrêté de liquidation de l'amende administrative,
- arrêté imposant une astreinte administrative,
- arrêté de liquidation de l'astreinte administrative,
- courriers divers et tout document relatif aux pouvoirs de police du maire en matière d'environnement.

ARTICLE 2 - MISE EN OEUVRE DE LA DÉLÉGATION :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Laurence SUCHETET.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION :

Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Laurence SUCHETET.

Goussainville, le 01/04/2025



Notifié le
15/04/2025

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 14.04.2025
- publié - notifié le : 14.04.2025
- A Goussainville, le : 14.04.2025
- Le Maire :

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa MIZEL

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.